



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	22/05/2024
A :	15h30
Fin :	18H30
Présidence :	M. LHUILIER Jacques
Présents :	MM AUBARD Patrick, DABIN Jean François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

FORFAIT

a) Hors délais

Match n° 26973669 – AS Anjouin 1 / ACS Buzançais 3 du 19.05.2023 – Départemental 4 Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'ACS Buzançais adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 19/05/2024 à 11 h 23 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'ACS Buzançais (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS Anjouin (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ACS Buzançais doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 61euros

RESERVE

Match n° 28154637 – US Argy 1 / ES Etrechet 2 du 19.05.2024 – Coupe Edouard BARES :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant les réserves déposées sur la feuille de match par l'US Argy et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'ES Etrechet susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, et/ou avoir fait participer plus de 3 joueurs ayant joué au cours de la saison plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent : « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...], par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 dernières rencontres de Championnat National, Régional ou Départemental, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures.

Considérant qu'après vérification des feuilles de matchs des rencontres de compétitions de l'équipe 1 du club de l'ES Etrechet il s'avère que 2 joueur(s) ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.

Considérant que le club de l'ES Etrechet n'était pas en infraction,

Par ces motifs,

Homologue la rencontre : ES Etrechet 2 / US Argy 1 = 1 à 1 à la fin du temps réglementaire – tirs au but = 3 pour Etrechet et 2 pour Argy.

L'ES Etrechet est qualifié pour les ¼ de Finale de la Coupe Edouard BARES

Porte à la charge de l'US Argy le montant des droits de réserve prévus à cet effet soit 80 euros.

COUPES

Coupe de District Henri Legros

Clubs présents : US Villedieu, FC Valp 36, E. Ardentes-Jeu, SC Tendu.

Tirage des ½ Finales de Coupe de District Henri LEGROS effectué par Mulan BAYON (SC Tendu) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 2 Juin 2024 à 15 h** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28165618	As Chabris	St Gau-Thenay	02/06/2024	15H
28165619	Villedieu Us	Diors Fc	02/06/2024	15H

Finale : 9 juin 2024

Coupe Edouard BARES

HOMOLOGATION des 1/8^{ème} de finale :

Sont qualifiés pour les ¼ : E. Eguzon-SCO, AS Niherne, FC Valp 36, AS Ardentes-Jeu, USB Vendoeuvres, AS Brion, SC Tendu, ES Etrechet.

Tirage des ¼ de finale de la Coupe Edouard BARES effectué par Mulan BAYON donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 2 Juin 2024 à 15 h** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28165625	Ent. Ardentes Jeu 3	Etrechet Es 2	02/06/2024	15H
28165623	Niherne As 2	S.C. Tendu 1	02/06/2024	15H
28165624	A.S. Brion 1	Ent.Eguzon-Sco 1	02/06/2024	15H
28165622	U.S. Brenne Vendoeuv 2	Fc Valp 36 3	02/06/2024	15H

½ Finale : 9 juin 2024

Finale : 16 juin 2024

Coupe de l'Indre Féminines

HOMOLOGATION des ½ finales

Est qualifié pour la Finale : FC Bas Berry 1

Les ½ Finales de Coupe de l'Indre Féminines :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28131679	Obterre FC 1	Châteauroux 1	26/05/2024	12h30

Finale le 1^{er} juin 2024.

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION des ½ Finales

Est qualifié pour la Finale : FC Luant

Finale le 01.06.2024 : FC Luant / FC Levroux

Coupe de l'Indre Futsal

Finale du 20.05.2024 à Ardentes

FC Châteauroux bat l'US Le Poinçonnet 8 à 3

Coupe de District Futsal

Finale du 20.05.2024 à Ardentes

FC Valp 36 bat Maublanc = 3 à 3 à la fin du temps réglementaire et 3 à 2 aux tirs au but

Finale Coupe de l'Indre Futsal Féminines

Finale du 20.05.2024 à Ardenes
Berrichonne Cx bat FC Bas Berry 4 à 3

Coupe Pierre ROUX (U18)

HOMOLOGATION des ½
Est qualifié pour la Finale : Etoile Cx

Finale le 8.06.2024 : Etoile / FC Déols

Coupe de District U18

HOMOLOGATION des ½ Finales :
Sont qualifiés pour la Finale : E. FC2MT, US Reuilly

Finale le 8.06.2024 : US Reuilly / E. FC2MT

Coupe Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION des ½ Finales
Sont qualifiés pour la Finale : Etoile Cx, US Le Poinçonnet

Finale le 8.06.2024 : Etoile Cx / US Le Poinçonnet

Coupe de District U17

HOMOLOGATION des ½ Finales :
Sont qualifiés pour la Finale : ACS Buzançais, E. USAP

Finale 8.06.2024 : E. USAP / ACS Buzançais

Coupe Maurice HERVAULT U15

HOMOLOGATION des ½ Finales :
Est qualifié pour la Finale : FC Déols

Finale le 8.06.2024 : Châteauroux / FC Déols

Coupe de District U15

HOMOLOGATION des ½ Finales :
Sont qualifiés pour la Finale : EGC Touvent Cx, E. St Gaultier

Finale le 08.06.2024 : E. St Gaultier / EGC Touvent Cx

FMI des 18-19/05/2024

FMI non faite 1er avertissement, amende 10 €

U11 Niveau 2 Ph3 poule A

M2V (Match E.ARPHEUILLES CLION / M2V)

FMI non faite 2ème avertissement, amende 24 €

Départemental 4 Poule A

ANJOUIN (Match ANJOUIN / BUZANCAIS 3)

RETARD de transmission, amende 31 €

Play Off U18 Départemental 1

FOOT SUD BOUZANNE (Match FOOT SUD BOUZANNE / LE POINCONNET) Transmission le 20/05/2024 à 19h02 au lieu du 19/05/2024 à 12h00

RAPPEL :

EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL :

UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pêles-mêle ou indésirables)

RAPPEL :

EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

IMPORTANT :

Avant d'effectuer une Récupération des rencontres et des données, vous devez nettoyer la mémoire de la FMI.

En effet, à chaque fois que l'on « synchronise », et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Il suffit donc de "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application pour résoudre bon nombre de ces problèmes.

COURRIER

AS Neuvy Pailloux et US Le Blanc : confirme le résultat en U15 D3 – 10 à 3 pour l'US Le Blanc, nécessaire fait.

SC Segry : pris connaissance

Prochaine réunion le 29 mai 2024 à 14h30

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

